



ARRÊTÉ N°65/2025

Accès piéton interdit Vallon Sauvage Du 19 Mai au 27 juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BIDAULT SPTP en date du 30 avril 2025 d'interdire l'accès au vallon sauvage pour travaux.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de terrassement et de réaménagement, l'accès piéton au vallon sauvage sera interdit du 19 mai au 27 juin 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise BIDAULT SPTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise BIDAULT SPTP.

Fait à QUÉVERT, le 12/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

